

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de GAP

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 28 janvier 2022

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

1- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Madame Sabrina CAL.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

2- Remise gracieuse

Le 6 Décembre 2021, le véhicule de M. Aymeric LAUR, stationné sur le parking du passage Montjoie, a été placé en fourrière.

Par courriel en date du 17 Décembre 2021, M. LAUR nous indique qu'un véhicule Poids Lourds a emprunté ce passage et s'est retrouvé bloqué au croisement avec la rue des Jardins. De ce fait et afin de pouvoir libérer la circulation, plusieurs véhicules ont été enlevés, dont le sien.

Une proposition de remise gracieuse pour M. Aymeric LAUR pour un montant de 123,73 €, est donc soumise au Conseil Municipal.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Janvier 2022, il est proposé :

Article Unique : d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de M. LAUR Aymeric pour un montant de 123,73 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

3- Exonération de redevance pour occupation du domaine public

Messieurs Georges COMTE ROLLAND et Lionel GALVIN participent depuis plusieurs années aux marchés hebdomadaires du samedi en qualité d'abonnés.

A ce titre, ils bénéficient chacun d'un emplacement fixe et sont redevables de la redevance pour Occupation du Domaine Public correspondant à leur abonnement annuel du 1er janvier au 31 décembre 2021 (soit 797,20€ pour monsieur COMTE ROLLAND et 398,60€ pour monsieur GALVIN).

Par courriers du 24 septembre et 19 novembre 2021, monsieur COMTE ROLLAND explique qu'il renonce désormais à son emplacement sur les marchés gapençais en raison de son état de santé. Il n'a participé à aucun marché en 2021 et demande une exonération de la redevance annuelle correspondante.

Par courrier du 9 décembre 2021, monsieur GALVIN explique qu'il n'a participé à aucun marché en 2021 en raison de son état de santé et demande une exonération de la redevance annuelle correspondante.

Au vu des certificats médicaux qu'ils produisent et des pointages de présence effectués par les services municipaux, Monsieur le Maire propose de leur accorder une remise gracieuse de la redevance due pour l'année 2021 et correspondant aux montants suivants :

- 797,20 € pour Monsieur COMTE ROLLAND

- 398,60 € pour Monsieur GALVIN.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 19 janvier 2022, il est proposé :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à accorder à monsieur Georges COMTE ROLLAND une remise gracieuse de la somme de 797,20 €, correspondant au montant de la redevance pour occupation du domaine public due au titre de son abonnement annuel sur les marchés hebdomadaires de l'année 2021,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accorder à monsieur Lionel GALVIN une remise gracieuse de la somme de 398,20 €, correspondant au montant de la redevance pour occupation du domaine public due au titre de son abonnement annuel sur les marchés hebdomadaires de l'année 2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

4- Budget Primitif 2022

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Commune. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et exceptionnellement avant le 30 avril, les années de renouvellement des conseils municipaux.

Étant un document prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédits quant à eux sont votés par chapitres.

Il est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (dépenses de personnel, fournitures, entretien des locaux,...).

La section d'investissement, elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un débat a eu lieu le 10 décembre 2021 sur les orientations budgétaires générales envisagées pour l'exercice ; ces orientations ont été traduites dans les budgets dont les équilibres sont les suivants.

BUDGET GENERAL
EXERCICE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP2021	BP 2022	% évolution
TOTAL DEPENSES	54 843 987,01	54 899 367,32	0,10 %
011 - Charges à caractères général	9 987 616,01	9 481 873,32	-5,06 %
012 - Charges de personnel	22 704 703,00	22 930 333,00	0,99 %
014 - Atténuations de produits	1 850 000,00	1 901 000,00	2,76 %
65 - Autres charges de gestion courante	6 953 172,00	7 130 068,00	2,54 %
66 - Charges financières	660 000,00	592 200,00	-10,27 %
67 - Charges exceptionnelles	238 496,00	113 893,00	-52,25 %
Opération d'ordre	2 450 000,00	2 750 000,00	12,24 %
023 - Virement à la section d'investissement	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00 %
TOTAL RECETTES	54 843 987,01	54 899 367,32	0,10 %
013 - Atténuations de charges	100 000,00	80 000,00	-20,00 %
70 - Produits des services	4 500 220,98	4 623 879,79	2,75 %
73 - Impôts et taxes	39 785 430,03	40 625 595,53	2,11 %
74 - Dotations et participations	9 367 436,00	8 850 992,00	-5,51 %
75 - Autres produits de gestion courante	495 800,00	332 700,00	-32,90 %
77 - Produits exceptionnels	236 500,00	68 000,00	-71,25 %
Opération d'ordre	358 600,00	318 200,00	-11,27 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP2021	BP 2022	% évolution
TOTAL DEPENSES	18 426 313,50	26 446 285,44	43,52 %
20 - 21 - 23 - Dépenses d'équipements	11 855 413,50	12 059 551,44	1,72 %
16 - Remboursement dette en capital	5 952 300,00	5 678 534,00	-4,60 %
26 - Participations et créances rattachées	-	8 120 000,00	100,00 %
45 - Opérations pour compte de tiers	150 000,00	150 000,00	0,00 %
Opérations d'ordre	468 600,00	438 200,00	-6,49 %
TOTAL RECETTES	18 426 313,50	26 446 285,44	43,52 %
10 - Dotations et fonds divers	1 480 000,00	1 650 000,00	11,49 %
13 - Subventions	579 953,50	3 172 550,44	447,04 %
16 - Dette	3 000 000,00	71 000,00	-97,63 %
165 - Cautions bancaires	2 300,00	1 200,00	-47,83 %
45 - Opérations pour compte de tiers	150 000,00	150 000,00	0,00 %
024 - Cessions immobilières	654 060,00	8 531 535,00	1204,40 %
Opérations d'ordre	2 560 000,00	2 870 000,00	12,11 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00 %

BUDGET ANNEXE EAU**EXERCICE 2022***SECTION DE FONCTIONNEMENT*

	BP 2021	BP 2022	% évolution
TOTAL DEPENSES	938 000,00	983 900,00	4,89 %
011 - Charges à caractères général	582 300,00	540 900,00	-7,11 %
66 - Charges financières	24 200,00	18 000,00	-25,62 %
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	-	-100,00 %
Opération d'ordre	328 500,00	325 000,00	-1,07 %
023 – Virement à la section d'investissement	-	100 000,00	100,00 %
TOTAL RECETTES	938 000,00	983 900,00	4,89 %
70 - Produits des services	907 000,00	952 900,00	5,06 %
75 - Autres produits de gestion courante	18 000,00	18 000,00	0,00 %
Opération d'ordre	13 000,00	13 000,00	0,00 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	BP 2022	% évolution
TOTAL DEPENSES	328 500,00	425 000,00	29,38 %
20 - 21 - 23 - Dépenses d'équipements	258 500,00	352 300,00	36,29 %
16 - Remboursement dette en capital	57 000,00	59 700,00	4,74 %
Opérations d'ordre	13 000,00	13 000,00	0,00 %
TOTAL RECETTES	328 500,00	425 000,00	29,38 %
Opérations d'ordre	328 500,00	325 000,00	-1,07 %
021 – Virement de la section de Fonctionnement	-	100 000,00	100,00 %

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**EXERCICE 2022***SECTION DE FONCTIONNEMENT*

	BP2021	BP 2022	% évolution
TOTAL DEPENSES	1 629 834,00	1 576 816,00	-3,25 %
011 - Charges à caractères général	623 739,00	563 612,00	-9,64 %
012 - Charges de personnel	350 536,00	356 596,00	1,73 %
65 - Autres charges de gestion courante	500,00	2 500,00	400,00 %
66 - Charges financières	29 000,00	25 000,00	-13,79 %
67 - Charges exceptionnelles	500,00	1 208,00	141,60 %
Opération d'ordre	290 000,00	300 000,00	3,45 %
023 - Virement à la section d'investissement	335 559,00	327 900,00	-2,28 %
TOTAL RECETTES	1 629 834,00	1 576 816,00	-3,25 %
70 - Produits des services	1 243 997,00	1 324 816,00	6,50 %
74 - Subventions d'exploitation	154 337,00	-	-100,00 %
75 - Autres produits de gestion courante	500,00	500,00	0,00 %
Opération d'ordre	231 000,00	251 500,00	8,87 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP2021	BP 2022	% évolution
TOTAL DEPENSES	2 824 559,00	2 745 407,80	-2,80 %
20 - 21 - 23 - Dépenses d'équipements	2 202 559,00	2 107 507,80	-4,32 %
16 - Remboursement dette en capital	380 000,00	376 400,00	-0,95 %
Opérations d'ordre	242 000,00	261 500,00	8,06 %
TOTAL RECETTES	2 824 559,00	2 745 407,80	-2,80 %
13 - Subventions	1 188 000,00	2 107 507,80	77,40 %
16 - Emprunt	1 000 000,00	-	-100,00 %
Opérations d'ordre	301 000,00	310 000,00	2,99 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	335 559,00	327 900,00	-2,28 %

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL**EXERCICE 2022***SECTION DE FONCTIONNEMENT*

	BP2021	BP 2022	% évolution
TOTAL DEPENSES	818 526,00	811 930,00	-0,81 %
011 - Charges à caractères général	538 507,00	543 784,47	0,98 %
012 - Charges de personnel	261 019,00	244 978,11	-6,15 %
65 - Autres charges de gestion courante	500,00	1 119,42	123,88 %
67 - Charges Exceptionnelles	500,00	500,00	0,00 %
Opération d'ordre	18 000,00	16 500,00	-8,33 %
023 - Virement à la section d'investissement	-	5 048,00	100,00 %
TOTAL RECETTES	818 526,00	811 930,00	-0,81 %
74 - Subventions de fonctionnement	328 230,00	328 230,00	0,00 %
Recettes d'exploitation	483 500,00	483 000,00	-0,10 %
77- Produits Exceptionnels	6 096,00	-	-100,00 %
Opération d'ordre	700,00	700,00	0,00 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP2021	BP 2022	% évolution
TOTAL DEPENSES	18 000,00	21 548,00	19,71 %
21 - Dépenses d'équipements	17 300,00	20 848,00	20,51 %
Opérations d'ordre	700,00	700,00	0,00 %
TOTAL RECETTES	18 000,00	21 548,00	19,71 %
Opérations d'ordre	18 000,00	16 500,00	-8,33 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	5 048,00	100,00 %

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR
EXERCICE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP2021	BP 2022	% évolution
TOTAL DEPENSES	169 700,00	165 200,00	-2,65 %
011 - Charges à caractères général	54 700,00	114 240,00	108,85 %
67- Charges exeptionnelles	-	960,00	100,00 %
Opération d'ordre	95 000,00	20 000,00	-78,95 %
023 - Virement à la section d'investissement	20 000,00	30 000,00	50,00 %
TOTAL RECETTES	169 700,00	165 200,00	-2,65 %
70 - Produits des services	160 000,00	155 500,00	-2,81 %
Opération d'ordre	9 700,00	9 700,00	0,00 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP2021	BP 2022	% évolution
TOTAL DEPENSES	2 178 500,00	7 933 500,00	264,17 %
Dépenses d'équipements	2 105 300,00	7 840 300,00	272,41 %
Opérations d'ordre	73 200,00	93 200,00	27,32 %
TOTAL RECETTES	178 500,00	7 933 500,00	4344,54 %
13- Subventions d'investissement	2 000 000,00	5 800 000,00	190,00 %
16- Emprunt	-	2 000 000,00	100,00 %
Opérations d'ordre	158 500,00	103 500,00	-34,70 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	20 000,00	30 000,00	50,00 %

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 décembre 2021 ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2022 , il est proposé :

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2022 pour le budget général et les budgets annexes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 5

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

5- Construction du parking Desmichels - Autorisation de Programme/Crédit de Paiement

Par délibération en date du 10 décembre 2021, notre assemblée a approuvé le programme de construction du parking Desmichels.

Dans le cadre de sa volonté affirmée de revitalisation urbaine, la Ville de Gap mène depuis plusieurs années des actions portant sur différents domaines, comme le bâti, la « redynamisation » commerciale, les équipements publics, les aménagements de surface ou le stationnement. C'est ainsi que plusieurs parkings ont pu être réalisés comme dernièrement un parking en ville 701 places, à la Providence. La Ville poursuit cette politique en développant son offre de stationnement sur ses parkings existants dans un souci d'optimisation des coûts et de l'espace.

Aujourd'hui la Commune entend optimiser son parking Desmichels en réalisant un parc de stationnement sur au moins 2 niveaux enterrés et d'une capacité de stationnement minimale de 400 véhicules. Un aménagement paysager en surface valorisera cet espace clef, situé au cœur du centre ancien, au premier plan de la Cité Desmichels voisine.

Compte tenu de la nature du projet, de sa durée de réalisation et des sommes à engager, je vous propose de prévoir ce financement sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Ce mode de gestion, particulièrement utilisé sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle, permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Les AP/CP permettent de n'inscrire, chaque année que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice. La gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée du projet.

Concernant la construction du parking Desmichels, le plan de financement global est le suivant :

Autorisation de programme :

Dépenses : 7 430 000.00 € HT
Ressources : 7 430 000.00 € HT

- Subvention Budget Général : 7 430 000.00 €

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

CP 2022 :

Dépenses : 2 000 000.00 €
Ressources : 2 000 000.00 €

- Subvention Budget Général : 2 000 000.00€

CP 2023 :

Dépenses : 5 430 000.00 €
Ressources : 5 430 000.00€

- Subvention Budget Général : 5 430 000.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe des parkings municipaux de chaque exercice concerné.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 janvier 2022 :

- Article 1 : de créer une autorisation de programme de 7 430 000.00 € HT pour la construction du parking Desmichels.

- Article 2 : d'approuver le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre.

- Article 3 : de voter le montant des crédits de paiement pour les exercices 2022 et 2023 tels que décrits ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- CONTRE : 5

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER
- SANS PARTICIPATION : 2
Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

6- Subventions à divers associations et organismes N°2/2022 - Domaine culturel

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39
- SANS PARTICIPATION : 2
Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

7- Subventions à divers associations et organismes N°2/2022 - Domaine économique

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine économique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39
- SANS PARTICIPATION : 2
Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

8- Subventions à divers associations et organismes N°2/2022 - Domaine éducatif

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

9- Subventions à divers associations et organismes N°2/2022 - Domaine environnemental

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine environnemental, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

10- Subventions à divers associations et organismes N°2/2022 - Domaine jeunesse et développement des quartiers

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine de la jeunesse et du développement des quartiers, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- SANS PARTICIPATION : 4

Mme Rolande LESBROS, Mme Ginette MOSTACHI, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

11- Subventions à divers associations et organismes N°2/2022 - Domaine loisirs et cadre de vie

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine des loisirs et cadre de vie, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association ayant une activité motorisée pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 37

- CONTRE : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

12- Subventions à divers associations et organismes N°2/2022 - Domaine patriotique

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine patriotique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

13- Subventions à divers associations et organismes N°2/2022 - Domaine social

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

14- Subventions à divers associations et organismes N°2/2022 - Domaine sportif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

15- Vote des taux 2022

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2022.

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0% par rapport à 2021.

Pour mémoire, notre collectivité perçoit depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont demandé à chaque commune de prendre en compte le taux départemental (26,10 %) dans le vote du taux communal. Ainsi, le taux 2021 était de 61,86 %, mais la part communale s'élève toujours, et ce depuis 2012, à 35,76 %.

	Taux 2021	Taux 2022	Ecart de Taux
Taxe Foncière (Bâti)	61,86 %	61,86%	0 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	129.95 %	129.95 %	0 %

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2022 :

Article unique : d'approuver les taux d'imposition 2022 tels que décrits ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

**16- Installation d'ombrières photovoltaïques sur des parkings de la Ville de GAP.
Marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée et approbation du programme général**

La Municipalité souhaite renforcer son engagement en faveur de l'environnement. Dans ce cadre, la Commune de Gap envisage d'équiper le maximum de sites communaux avec des centrales photovoltaïques afin de produire à minima 3,1 GW correspondant à la consommation de l'éclairage public de la commune.

Ce programme ambitieux s'étalera sur une période de 5 ans.

La première phase, objet de ce dossier est la mise en place d'ombrières sur deux sites, les parkings des Services Techniques Municipaux et le parking du Quattro.

Ces installations produiront 855 MWh par an qui seront repartis en autoconsommation et en revente, de plus ces ombrières permettront d'abriter les véhicules légers, véhicules lourds et bus de la collectivité et/ou du public.

L'enveloppe financière affectée à cette opération est de 950 000 €uros T.T.C.

Afin de réaliser ce projet, un avis d'appel public à concurrence doit être lancé dans un premier temps afin de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du code de la commande publique, et sera contractualisée par un marché à procédure adaptée.

Le détail des missions est le suivant : (mission de base neuf et réhabilitation)

Mission(s)	Désignation
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Études de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
OPC	Ordonnancement, Pilotage, Coordination

Le présent programme fonctionnel soumis à votre approbation est celui sur lequel s'engagera le maître d'œuvre qui sera retenu à l'issue de la mise en concurrence qui doit être lancée au plus tôt.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commissions des Finances réunie le 19 Janvier 2022, il est proposé :

Article 1 : d'approuver le lancement des procédures adaptées pour le choix du maître d'œuvre et le lancement des travaux d'installation d'ombrières sur divers parkings de la commune (parkings Services techniques, parking Quattro).

Article 2 : d'approuver le programme général pour une estimation prévisionnelle de 950 000 €uros T.T.C.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment la demande de permis de construire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

17- Adhésion au Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée (CNALPS)

L'équipe de prévention spécialisée de la Ville de Gap a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2002. La prévention spécialisée est intégrée aux politiques de protection de l'enfance et sa base légale est définie par le Code de l'Action Sociale et des familles. La prévention spécialisée intervient selon des principes de libre adhésion, de respect de l'anonymat et d'absence de mandat nominatif (arrêtés de 1972).

Le service est rattaché à la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale et à la Direction générale adjointe à la Vie Sociale, sous l'encadrement hiérarchique de la cheffe du service Prévention, Insertion et Réussite éducative. L'équipe de prévention spécialisée est composée de 2 éducatrices spécialisées, qui sont présentes sur l'ensemble de la Ville de Gap.

Le service s'adresse à des publics isolés socialement, fragilisés, en rupture avec les dispositifs de droit commun. Le service a vocation à identifier, repérer et "aller vers" ces publics en rupture pour leur proposer un accompagnement. Au sein de ces publics en rupture, une attention prioritaire est apportée aux situations de mineurs ou de jeunes majeurs (12 - 25 ans) ainsi qu'aux parents en difficulté dans leur fonction éducative.

Créé en 1972, le Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée (CNLAPS) est une association loi 1901 d'acteurs associatifs et non-associatifs. Le CNLAPS est le réseau national représentatif des acteurs gestionnaires de la Prévention spécialisée.

Le CNLAPS a pour objet de coordonner, soutenir, représenter et promouvoir la prévention spécialisée auprès des pouvoirs publics (gouvernement, parlement, associations de collectivités territoriales) et des autres grands réseaux du travail social et de l'insertion (à un niveau français et international). Il est ainsi au plus près des cercles d'élaboration et de décisions. Il sensibilise également son réseau sur des dossiers essentiels, et favorise les échanges et les partages d'expérience.

L'adhésion au CNLAPS permet :

- de bénéficier d'informations nationales et régionales au coeur de l'actualité,
- l'accès à des outils techniques conçus collectivement (ex : logiciel de recueil de données Traject) et à des ressources mutualisées,
- l'accès à des formations spécialisées à des tarifs préférentiels,
- la participation à des instances de pilotage permettant d'être au coeur des évolutions législatives et budgétaires,
- de participer à des recherches actions, à des échanges de pratiques.

L'adhésion au CNLAPS nécessite d'adhérer aux Statuts ainsi qu'à la Charte de l'adhérent.

Le coût de l'adhésion annuelle au CNLAPS est de 620 €

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion réunie le 13 janvier 2022 et de la Commission des Finances réunie le 19 Janvier 2022 :

Article unique : d'approuver l'adhésion de la Ville de Gap au Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

18- Secteurs scolaires - modification des périmètres des écoles Bellevue et Raymond Chappa

Conformément à l'article L. 212-7 du Code de l'Éducation, il appartient au Conseil Municipal de définir le périmètre des écoles publiques maternelles et élémentaires et d'y affecter les élèves en fonction de cette sectorisation. Cette décision s'impose aux familles en fonction de leur lieu de résidence par application de l'article L. 131-5 du Code de l'Éducation.

Sous réserve de la capacité d'accueil des établissements, cette organisation du territoire tend à privilégier l'accueil des élèves à proximité de leur domicile et à maintenir un équilibre entre les différents groupes scolaires. Afin de tenir compte de l'évolution démographique et du développement immobilier de la ville de Gap, il convient dans le temps d'harmoniser et redéfinir certains secteurs.

Au regard du développement immobilier et de l'évolution associée de la population scolaire, il est proposé aujourd'hui de redéfinir la sectorisation des écoles Bellevue et Raymond Chappa.

Le périmètre actuel de ces écoles sera donc modifié à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Ces modifications porteront sur les voies listées ci-après et signalées sur le plan.

Les voies comprises actuellement dans le secteur de l'école Raymond Chappa et intégrées à celui de l'école Bellevue sont les suivantes :

- la route des Fauvins, côté pair, jusqu'au croisement avec le chemin du Petit Pont ;
- le chemin du Petit Pont, côté pair, jusqu'au croisement avec le chemin des Noisetiers ;
- le chemin des Noisetiers ;
- la route de Rambaud, côté impair, jusqu'au numéro 105 ;

La délimitation du secteur, à l'Est, se fait en bordure ouest des parcelles cadastrales AX99 et AX305, sur une ligne reliant l'intersection chemin du Petit Pont / chemin des Noisetiers à la route de Rambaud.

Toute nouvelle voie, quel qu'en soit le type, se situant dans le périmètre de l'école Bellevue ainsi redéfini, l'intégrera d'office.

Cette modification de la carte scolaire entrera en application dès la rentrée scolaire 2022/2023.

Elle concernera les enfants domiciliés aux adresses concernées et dont les parents effectueraient une première demande d'inscription à l'école, quel que soit le niveau de l'enfant (de petite section au CM2).

Malgré la domiciliation aux adresses concernées, deux exceptions pourront être faites :

- pour les enfants ayant un frère et/ou une sœur déjà scolarisés sur l'école Raymond Chappa : principe de non séparation des fratries ;
- pour les enfants ayant déjà entamé leur scolarité sur l'école Raymond Chappa et changeant de cycles (cycle 1 à 2 ou 2 à 3) qui pourront, à la demande des parents, poursuivre leur scolarité sur l'école Raymond Chappa.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 10 janvier 2022 :

Article 1 : d'adopter les nouveaux périmètres scolaires des écoles Bellevue et Raymond Chappa selon les modalités définies ci-dessus à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

19- Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Gap et le Gap Handball

L'Association Gap Handball encadre et promeut la pratique du handball sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec le Gap Handball un véritable partenariat formalisé par la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens qui fixe le cadre général de ce partenariat.

La convention pour les années 2021-2022-2023 a été conclue entre la Ville de Gap et l'association Gap Handball en date du 8 mars 2021. Cette dernière précise par ailleurs le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association (47 250 €) et prévoit que ce montant soit réévalué en fonction des résultats sportifs du club.

En raison de leurs bons résultats, les équipes seniors Femmes et Hommes évoluent dorénavant en Nationale 3. Il convient donc de réévaluer le montant de cette subvention de fonctionnement pour l'augmenter de 5 000 €.

Un avenant à la convention initiale doit donc être conclu afin de modifier le montant de la subvention accordée à l'association qui sera fixé, à compter de l'année 2022, à 52 250 €.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 17 janvier et le 19 janvier 2022.

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Gap Handball l'Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

20- Itinéraire cyclable Gap-Val de Durance - Section 1 Serviolan/Lachaup - Convention de financement avec l'Etat

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et ses communes membres souhaitent réaliser un itinéraire cyclable entre la Ville de Gap et le sud du territoire intercommunal s'appuyant sur le tracé des véloroutes d'intérêt national V64 (Voreppe/Grenoble - Gap - Marseille) et d'intérêt régional V862 "La Durance à Vélo" (Briançon - Gap - Avignon).

La Commune de Gap est concernée par la section 1 (composée de 4 tronçons) de l'itinéraire cyclable pour la partie située entre le quartier de Serviolan et la ZAE de Lachaup via la route des lacets de la Tourronde sur une distance de 3 kilomètres environ comprenant 1 600 mètres de voie verte et 1 350 mètres de chaussée partagée (route des lacets).

Le projet d'aménagement de cette section a pu faire l'objet d'un financement de la part de la Région Sud et a été désigné lauréat de l'Appel à Projet "Fonds Mobilité Active - Continuités Cyclables" lancé par l'Etat en 2020.

Une convention financière doit être signée avec l'Etat afin de concrétiser l'octroi de son financement et lancer l'opération, estimée à 480 000 euros HT (hors acquisitions foncières estimées à 11 250,00 € HT), dont le plan de financement est le suivant :

- 192 000 € (40%) de la part de l'Etat (AAP Continuités cyclables 2020)
- 192 000 € (40%) de la part de la Région SUD (Schéma Régional Vélo)
- 96 000 € (20%) d'autofinancement à la charge de la Ville de Gap.

Le projet de convention, annexé à la présente, décrit l'opération projetée, rappelle son plan de financement et les différentes modalités de mise en œuvre.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2022 :

Article 1 : de valider les dispositions de la convention relative au financement des travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable "Serviolan - ZAE Lachaup" telles que présentées ci-dessus et représentant la section 1 de l'itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" porté à l'échelle intercommunale sur le tracé des véloroutes V64 et V862 ;

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Etat la convention de financement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

21- Itinéraire cyclable V64 - Gap/Col de Manse - Convention de financement avec l'Etat

La Ville de Gap souhaite réaliser un itinéraire cyclable s'appuyant sur le tracé de la véloroute d'intérêt national V64 (Voreppe/Grenoble - Gap - Marseille) depuis le Centre Ville (Pôle d'Échange Multimodal) jusqu'à la limite Nord-Est de la commune au niveau du Col de Manse.

Ce projet, d'une longueur d'environ 10 kilomètres constitué majoritairement de voies vertes (7 250 mètres) et de "chaussée partagée" (2 500 mètres), sera réalisé sur le tracé de l'ancienne voie ferrée prévue pour desservir le Champsaur depuis Gap. L'itinéraire sera connecté en centre-ville à la future véloroute V862 "La Durance à Vélo" (Briançon - Gap -Avignon) dont le tracé est commun avec la V64 au sud de Gap. Il sera également connecté à la voie verte de contournement de Gap le long de la Rocade.

Le projet d'aménagement de cet itinéraire a pu faire l'objet d'un financement de la part de la Région SUD et a été désigné lauréat de l'Appel à Projet "Fonds Mobilité Active - Continuités Cyclables" lancé par l'Etat en 2020.

Une convention financière doit être signée avec l'Etat afin de concrétiser l'octroi de son financement et lancer l'opération, dont le montant de dépenses subventionnables est estimé à 1 110 000 € HT et dont le plan de financement est le suivant :

- 444 000 € (40 %) de la part de l'Etat (AAP Continuités cyclables 2020)
- 444 000 € (40 %) de la part de la Région SUD (Schéma Régional Vélo)
- 222 000 € (20%) d'autofinancement à la charge de la Ville de Gap.

Le projet de convention, annexé à la présente, décrit l'opération projetée, rappelle son plan de financement et les différentes modalités de mise en œuvre.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2022 :

Article 1 : de valider les dispositions de la convention relative au financement des travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable "Gap/Col de Manse" tel que présenté ci-dessus sur le tracé de la véloroute V64 ;

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Etat la convention de financement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

22- Route des Eyssagnières - Bilan de la concertation publique

A la mise en service de la section centrale de la rocade de Gap, la RD291 dite «route des Eyssagnières» va jouer le rôle de section sud. Cette route située en périphérie immédiate de la ville de Gap connaît une urbanisation de ses abords, principalement zones économique et d'habitat. Son niveau de service n'est plus adapté : nombreux accès directs et carrefours, peu d'aménagements de sécurité, peu de trottoirs, pas d'aménagements cyclables. Elle n'est pas adaptée à sa vocation actuelle, ni à sa vocation future.

Les objectifs de cette opération sont :

- de gérer la superposition entre le trafic de transit et le trafic local en vue de la mise en service de la section centrale de la rocade,
- de sécuriser les déplacements pour l'ensemble des usagers de la route des Eyssagnières,
- d'assurer une bonne insertion de l'aménagement avec son environnement et ses abords

Par convention entre l'État, la Région Sud, le Département des Hautes-Alpes et la Ville de Gap, cette dernière est désignée Maître d'Ouvrage des études préalables à la DUP du réaménagement de la route des Eyssagnières.

Le projet a pour objectif de s'intégrer à son environnement. Un aménagement de type autoroutier ou voie rapide urbaine est exclu. Il est retenu, comme pour la section centrale, un aménagement de type artère urbaine limitée à 70 km/h (AU70), tel que défini par le guide des voies structurantes d'agglomération.

Il est prévu un aménagement de 2,4 km entre le carrefour du Sénateur et la RN85 sud appuyé sur la route existante et sur des sections neuves. Il comporte une chaussée à 2 x 1 voie de 3,50 m longée par une voie verte de 3 m et des espaces verts sur tout le linéaire. 3 nouveaux carrefours giratoires seront aménagés en plus de celui du Sénateur déjà reconfiguré. Un pont sera construit au-dessus de la voie ferrée.

En première intention, il avait été envisagé de faire des aménagements court terme plus sommaires. Aucun d'entre eux n'apportait de réelle amélioration pour la sécurité et la circulation, il n'y avait aucun aménagement pour les cyclistes et aucun n'était compatible avec les 3 variantes de tracé. Ils n'ont pas été retenus.

3 variantes de tracé ont été étudiées :

- Variante n°1 : Tracé sur l'emplacement réservé
- Variante n°2 : Tracé en place sur la route existante
- Variante n°3 : Tracé intermédiaire, utilisant la route existante et en contournant deux sections ou un aménagement en place n'est pas acceptable (ZA des Eyssagnières et raccordement à la RN85 sud).

Le projet se situe majoritairement dans des zones construites ou à construire au PLU (économique ou habitat). Un emplacement réservé, basé sur l'avant projet de 1976, a été inscrit dans les documents d'urbanisme de la ville depuis 1974. Il n'est pas concerné directement par des zonages réglementaires, Natura 2000, ZNIEFF, Parc national...

Aucun cours d'eau n'est franchi par le projet. Il se situe à proximité de la ligne de crête entre le bassin versant du Tournefave et du torrent de Malecombe. Le profil en long du terrain est en pente moyenne et unique de 4%. Il comporte un point bas peu marqué entre le carrefour du Sénateur et l'école des Eyssagnières. Une petite zone humide est répertoriée à ce niveau. A ce stade, il n'est pas déterminé si le projet aura une emprise ou non dessus. Si c'est le cas, elle fera l'objet de compensations.

Le projet est soumis à une concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme les objectifs et modalités ont fait l'objet de la délibération n°2021_06_25_44 du 25/06/2021.

La concertation s'est déroulée du 2 novembre au 3 décembre 2021.

Elle a fait l'objet d'une large publicité via les différents outils à disposition du Maître d'Ouvrage (réseaux sociaux, site internet, médias locaux, distribution de flyers, panneaux d'info, réunion publique...).

La concertation a donné lieu à une bonne participation, plus de 45000 vues sur les réseaux sociaux, 180 participants à la réunion publique et 89 contributions reçues par le Maître d'Ouvrage. Le principe même de la concertation a reçu un bon accueil de la part du public.

Au vu des résultats de la concertation, plusieurs décisions ou évolutions sont retenues par le Maître d'Ouvrage :

Il est retenu la variante 3 dite intermédiaire pour la suite des études.

- La position du carrefour avec la route de Pic Ponçon est déplacée vers le sud
- Le carrefour entre la rocade sud et la RN85 est modifié pour faire un raccordement à double de la RD47
- La voie verte sera placée côté est de la rocade entre le carrefour du Sénateur et le carrefour de Chaudefeuille

Ces mesures ont été présentées et retenues par les membres du Comité de Pilotage de la rocade de Gap lors de sa séance du 7 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2021_03-26-19 du Conseil Municipal du 26 mars 2021 pour la délégation de Maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération n° 2021_06_25_44 du Conseil Municipal du 25 juin 2021, route des Eyssagnières, modalités et objectifs de la concertation publique au titre du Code de l'Urbanisme.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement les 18 et 19 janvier 2022 :

Article 1 : de bien vouloir approuver le bilan de la concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,

Article 2 : de retenir la variante 3 dite "intermédiaire" et ses trois modifications issues de la concertation :

- position du carrefour de Pic Ponçon
- raccordement à double sens de la RD 47
- côté de la voie verte entre le carrefour du Sénateur et le carrefour de Chaudefeuille.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

23- Conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'Urbanisme des communes

La Ville de Gap assure aujourd'hui l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte de 7 communes membres de la Communauté Gap-Tallard-Durance.

Ces communes sont les suivantes : Pelleautier, La Freissinouse, Claret, Lardier-et-Valença, Sigoyer, Vitrolles et Barcillonnette.

Il convient de rappeler que la Loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a mis fin, à compter du 1er juillet 2015, à la gratuité du concours des services l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dès lors que les Communes appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, des conventions de prestation de services ont été signées avec les 7 communes désireuses de confier à la Ville de Gap l'instruction de leurs demandes de Permis de Construire, Permis d'Aménager, Certificat d'urbanisme, ou encore de leurs Déclarations Préalables.

Dans le cadre de telles conventions, la Ville de Gap assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme des communes en contrepartie du versement, par chacune de ces communes, d'une participation financière annuelle.

Cette participation financière est calculée en fonction du nombre de dossiers instruits dans l'année et d'un "coût forfaitaire par acte" défini pour chacun des types de dossiers.

Une augmentation des charges liées à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est intervenue du fait de la mise en place du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

Ce dispositif de téléprocédure a été rendu nécessaire pour satisfaire aux obligations de dématérialisation des autorisations d'urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2022 et qui ont été imposées par la Loi ELAN du 23 novembre 2018.

En sa qualité de centre instructeur, la Ville de Gap a assumé l'investissement nécessaire à la mise en place du dispositif de téléprocédure.

Concernant les charges relatives au frais de fonctionnement et de maintenance, celles-ci ne peuvent que donner lieu à une participation des communes pour lesquelles le centre instructeur de la Ville de Gap assure les prestations d'instruction et ces communes ne participeront que pour ce type de charges.

Ces charges de fonctionnement ont été estimées à 3 314.77 € pour l'année 2022.

La répartition de ces frais doit être effectuée équitablement en fonction d'une moyenne annuelle de dossiers traités par le centre instructeur pour l'ensemble des communes dont il assure l'instruction, autrement dit la commune de Gap et les 7 communes signataires des conventions de prestation de services.

Au vu de l'activité des années 2019 et 2020, la moyenne annuelle est de 846,6 dossiers traités, tous types de dossiers confondus.

Il en résulte une augmentation de 3,91 € pour l'instruction de chacun des types de dossiers.

Par conséquent, il convient aujourd'hui d'approuver l'augmentation des "coûts forfaitaires par acte" prévus dans le cadre des prestations de services assurées par la Ville de Gap et telle que résumée dans le tableau suivant :

Type de dossiers	Coût forfaitaire par acte (en €) antérieurement au 1er janvier 2022	Coût forfaitaire par acte (en €) à compter du 1er janvier 2022
Permis de Construire (PC)	181,00	184,91
Certificat d'urbanisme de type b (CUb)	144,00	147,91
Déclaration Préalable (DP)	144,00	147,91
Permis d'Aménager (PA)	217,00	220,91
Permis de Démolir (PD)	108,00	111,91
Permis modificatif (PCm/PAm)	36,00	39,91

Le projet de convention comprenant les "coûts forfaitaires par actes" modifiés et prenant effet à compter du 1er janvier 2022.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 18 et 19 Janvier 2022 :

Article 1: d'approuver l'augmentation des "coûts forfaitaires par acte" relatifs à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.

Article 2 : d'approuver le projet de convention réglant les conditions techniques et financières de la prestation assurée par la Ville de Gap et intégrant la modification des "coûts forfaitaires par acte", pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2022 et avec renouvellement annuel par tacite reconduction.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes de Pelleautier, La Freissinouse, Claret, Lardier-et-Valença, Sigoyer, Vitrolles et Barcillonnette.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

24- Prescription de la Révision Allégée n°2 du PLU - EH243 (Charance). Objectifs poursuivis et modalités de concertation

DELIBERATION RETIREE EN SEANCE

25- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Équipements de collecte des déchets - Avenue de Veynes

La Société de promotion immobilière "SCCV RESIDENCE SERENITY", a réalisé, à l'occasion de l'aménagement de son programme immobilier dénommé "Résidence SERENITY", Route de Veynes, l'installation d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure de ladite voie sur la parcelle cadastrée Section DK Numéro 273.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte et afin que la Commune puisse les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE pour en prendre à sa charge la gestion et l'entretien, il est nécessaire qu'elle obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements.

Il a donc été convenu avec Monsieur Christophe CLAVEL, représentant de la SCCV RESIDENCE SERENITY, une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de la parcelle cadastrée Section DK Numéro 273 supportant les équipements collectifs de collecte des déchets.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

Il est ici précisé que l'emprise exacte qui sera détachée pour être cédée sera déterminée par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 18 et 19 Janvier 2022 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section DK Numéro 273 auprès de la SCCV RESIDENCE SERENITY afin d'obtenir la maîtrise foncière d'équipements collectifs de collecte des déchets implantés sur cette parcelle ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

26- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Équipements de collecte des déchets - Chemin des Chênes

La Société "KMP 2007", a réalisé, à l'occasion de l'aménagement de son lotissement nommé "Les Balcons de la Tourronde", Chemin des Chênes, l'installation d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure de ladite voie sur la parcelle cadastrée Section BS Numéro 513.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte et afin que la Commune puisse les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE pour en prendre à sa charge la gestion et l'entretien, il est nécessaire qu'elle obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements.

Il a donc été convenu avec Monsieur Kévin PARA, représentant de la SARL KMP 2007, une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de l'emprise de la parcelle cadastrée Section BS Numéro 513 supportant les équipements collectifs de collecte des déchets.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

Il est ici précisé que l'emprise exacte qui sera détachée pour être cédée sera déterminée par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 18 et 19 Janvier 2022 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de la parcelle cadastrée Section BS Numéro 513 auprès de la SARL KMP 2007 afin d'obtenir la maîtrise foncière d'équipements collectifs de collecte des déchets implantés sur cette parcelle ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

27- Protocole d'accord - Échange d'emprises foncières - Réaménagement urbain - Parking du Bocage

Par sa délibération du en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Gap a approuvé le lancement d'une procédure de déclassement visant le Parking du Bocage situé quartier Charmasson et composé des parcelles cadastrées aux numéros 259, 325 et 359 section AN.

Ce déclassement est motivé par un projet de requalification de l'espace public en front de l'avenue Emile Didier avec notamment l'aménagement d'un espace dédié au stationnement automobile marqué et signalé, l'aménagement de cheminement et d'espaces piétonniers ainsi que la réalisation d'espaces verts et arborés.

De tels aménagements auront pour effet de renforcer l'attractivité de l'ensemble du secteur.

Néanmoins, la requalification implique la démolition des bâtiments existants, et l'acquisition des parcelles sur lesquelles ils sont implantés.

Parallèlement, la construction d'un ensemble immobilier sur le fond de l'actuel parking, et à proximité de la voie ferrée, est souhaitée afin de redynamiser le secteur par la réalisation d'un espace structurant en matière de logements, de commerces et de services, de détente ou encore d'animation.

Ainsi, une fois déclassée, il est prévu que l'emprise nécessaire fasse l'objet d'un échange foncier et les parcelles du front de rue seraient la contrepartie de cet échange.

En outre, la société PRO et IMMO, représentée par Monsieur François KOROLOFF, a engagé des négociations avec certains propriétaires du front de rue afin d'acquérir leurs biens cadastrés aux n° 73, 74, 255, 324 et 327 de la section AN.

En effet, cette société de promotion immobilière a envisagé la construction d'un bâtiment à destination de résidence sénior non-médicalisée d'une centaine de logements et comprenant environ 900 m² de surface commerciale.

Une telle opération d'initiative privée nécessitant une assiette foncière de 4 900 m² s'avère compatible aux objectifs de requalification urbaine que s'est fixé la collectivité et serait idéalement située sur la partie du parking qui fait l'objet de la procédure de déclassement.

Après discussion, il a été convenu qu'un fois l'échange réalisé, la société PRO et IMMO disposerait d'un terrain d'assiette parfaitement adapté à son projet immobilier et que la Ville de Gap qui est déjà propriétaires des parcelles non-bâties cadastrées aux n° 326 et 328 section AN, serait en mesure de réaliser les aménagements urbain le long de l'Avenue Emile Didier.

Cependant, il convient de souligner que cet échange ne pourra intervenir que lorsque plusieurs conditions seront remplies. A ce jour, les principales conditions sont les suivantes :

- L'approbation par le Conseil Municipal du déclassement de l'emprise concernée au sein du Parking du Bocage suite à l'enquête publique qui doit être réalisée conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, ainsi que la purge de tout recours de la délibération de déclassement ;
- L'obtention par la société PRO et IMMO d'un Permis de Construire relatif au projet d'ensemble immobilier et la purge des éventuels recours administratifs, qu'ils soient gracieux ou juridictionnels, relatifs à cette autorisation d'urbanisme ;
- L'obtention de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles du front de rue par la société PRO et IMMO en vue d'être cédé à titre d'échange à la commune, ainsi que l'acquisition par cette même société d'une emprise d'environ 800 m² à prélever sur la parcelle appartenant à la SNCF (cadastrée au n° 297 section AN) et nécessaire au projet de construction ;
- L'obtention par la société PRO et IMMO d'un concours bancaire du montant de 1 000 000 € nécessaire à l'acquisition des parcelles du front de rue et d'une caution bancaire du montant de 2 205 000 € afin d'apporter une garantie à la Ville de Gap dans le cadre de l'échange foncier.

Par conséquent, la signature d'un protocole d'accord fixant les engagements des différentes parties investies au sein du projet et tenant compte des aléas, s'avère aujourd'hui nécessaire.

Concernant l'échange foncier, France Domaine a été consulté et a rendu des avis en date des 21 avril 2021 et 19 janvier 2022 mentionnant les valeurs suivantes ;

- 2 259 190 € pour les immeubles du front de rue libre de toute occupation;
- 2 205 000 € pour les 4 900 m² de terrain déclassé.

Cet échange implique donc une soulte à la charge de la Commune d'un montant de CINQUANTE QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (54.190,00 EUR).

Lorsque les conditions prévues par le protocole d'accord seront réalisées, il conviendra de signer un acte authentique définitif constatant la réalisation desdites conditions et opérant la régularisation de l'échange avec soulte des biens susdésignés.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 18 et 19 Janvier 2022 :

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole d'accord et relatif à l'échange d'emprise foncière avec soulte d'un montant de 54.190,00 € à charge

de la Commune, nécessaire au projet de réaménagement urbain comprenant le Parking du Bocage.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit protocole d'accord ainsi que tout document y étant afférent.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer, lorsque les conditions prévues par le protocole d'accord seront réalisées, un acte authentique définitif constatant la réalisation desdites conditions et opérant la régularisation de l'échange des 4 900 m² de terrain déclassé en contrepartie des biens immobilier cadastrés aux n°73, 74, 255, 324 et 327 de la section AN, avec versement par la Commune d'une soulte d'un montant de cinquante quatre mille cent quatre-vingt-dix euros (54.190,00 euros).

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

28- Transfert du foncier du collège centre - Rectification

En date du 24 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le transfert du foncier du "Collège Centre" au Département des Hautes-Alpes dans le cadre de son projet de restructuration dudit collège.

Selon le document d'arpentage qui a été dressé par le géomètre expert, ce foncier au n°108 section DE serait nouvellement cadastré pour une contenance de 4 241 m².

Du fait d'une erreur dans la désignation des biens à transférer, il a été indiqué que le foncier du collège comprenait également la parcelle cadastrée au n°37 section DE d'une contenance cadastrale de 13 m².

En effet, il a été précisé que cette parcelle bâtie consistait en un petit bâtiment accessible par la cour de l'établissement et manifestement dédié aux sanitaires scolaires.

Or, il s'avère que :

- Le bâtiment cadastré au n°37 section DE contient en réalité des postes nécessaires à la distribution électrique et l'éclairage public sur le centre-ville;
- De ce fait, le bâtiment ne peut être inclus dans les biens visés à l'article L.213-3 du Code de l'Éducation.

Par conséquent, la parcelle cadastrée au n°37 section DE doit impérativement rester propriété communale et il convient de rectifier la délibération du 24 septembre 2021 en excluant ladite parcelle du transfert de propriété.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 18 et 19 Janvier 2022 :

Article 1 : de rectifier la décision définie, à l'article 1 de la Délibération du Conseil Municipal n°2021-09-24-31 du 24 septembre 2021, autrement dit, d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit de la seule parcelle qui sera prochainement cadastrée au n°108 section DE sur laquelle est implantée le Collège Centre au Département des Hautes-Alpes, conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Éducation, et d'exclure la parcelle cadastrée au n°37 section DE de ce transfert de propriété.

Article 2 : d'approuver que les autres décisions de la Délibération n°2021-09-24-31 du 24 septembre 2021, définies aux articles 2 et 3, demeurent inchangées.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

29- Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes de concessionnaires automobiles

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP) a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par plusieurs concessionnaires automobile :

- la société SNMA EUROP'AUTO - concessionnaire FORD - 105, route de Briançon à Gap, pour les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.
- la société FRANCE ALPES SA - concessionnaire PEUGEOT - Route des Eyssagnières à Gap, pour le dimanche 15 mai 2022.
- la société SCAG - concessionnaire CITROËN - Route des Eyssagnières à Gap, pour le dimanche 15 mai 2022.
- la société SAS AUTO DAUPHINE - concessionnaire TOYOTA - 7 rue de Tokoro à Gap, pour les dimanches 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 19 janvier 2022 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 5

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

30- Délégation de service public de l'eau potable de la ville de Gap, avenant n° 1

Le présent avenant est sans impact économique, il est proposé en application de l'article R.3135-5 du code de la commande publique pour intégrer des évolutions réglementaires constituant des circonstances imprévues au moment de la signature du contrat de délégation de service public.

L'objet de l'avenant porte sur les modalités de reversement de la part communale de la redevance par l'exploitant à la collectivité, et sur la gestion du fichier des usagers.

A - Procédure d'autofacturation :

Au titre du contrat de délégation de service public, la société Véolia perçoit la redevance d'eau potable auprès des usagers au nom et pour le compte de la collectivité et lui reverse le montant de la surtaxe communale. En principe, il revient au délégant d'émettre un titre correspondant à l'opération de reversement. Ainsi, les dispositions pour le reversement de la redevance eau potable et de la TVA entre le délégataire et la collectivité comportent plusieurs étapes :

- le délégataire envoie un décompte informel à la collectivité lui permettant d'établir un titre de recette,
- la collectivité émet le titre de recettes et le transmet au Trésor Public avec les éléments justificatifs,
- le Trésor Public adresse l'avis des sommes à payer au délégataire,
- le délégataire effectue le versement.

Les dispositions réglementaires rendent désormais possible de faire établir la facture par le délégataire lui-même en une seule étape selon le principe "d'auto-facturation".

Le délégataire peut alors émettre directement le reversement de la redevance auprès du Trésor Public sur le compte de la collectivité accompagné des justificatifs qu'il produit au nom et pour le compte de la collectivité. Les pièces justificatives doivent présenter la même forme que si elles étaient établies par la collectivité. La collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations et peut contester le contenu des factures.

L'auto-facturation permet d'économiser et d'optimiser les moyens. La réduction des étapes de l'auto-facturation limite les erreurs de saisie des opérateurs, garantit le contrôle des montants versés et des pièces justificatives, et permet de réduire les délais de versements.

Le présent avenant donne mandat au délégataire pour mettre en place une procédure d'auto-facturation avec la collectivité.

B - Règlement général de protection des données (RGPD)

Le règlement général de protection des données (RGPD) qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur le territoire de l'Union Européenne, est entré en application le 25 mai 2018.

Le RGPD établit des règles sur la collecte et l'utilisation des données afin de renforcer les droits des personnes, protéger la confidentialité des données personnelles recueillies et responsabiliser les acteurs traitant des données.

Le présent avenant apporte des compléments afin de mettre en conformité les clauses du contrat avec les dispositions du RGPD pour la gestion du fichier des usagers du service de l'eau potable.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'agriculture et de la transition énergétique du 18/01/2022 et de la commission des Finances et du budget du 19 janvier 2022 :

Article 1 : d'approuver le principe de modification du contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau d'eau potable communal.

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer le présent avenant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

31- Relevé de décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 2020_05_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
------	-------	---------------------	--------------------------

28/12/2021	Création d'un habitat intergénérationnel	Etat Région Département	Etat : 300 000 € Région : 150 000 € Département : 150 000 €
27/12/2021	Demande de subvention pour l'aménagement de locaux culturels dans le bâtiment ITEP	Etat Région Département	Etat : 125 000 € Région : 125 000 € Département : 83 333,33€
17/12/2021	Extension et restructuration de la médiathèque municipale	Etat DSIL Etat DRAC Région Département	Etat DSIL : 329 025 € Etat DRAC : 767 725 € Région : 329 025 € Département : 329 025€
16/12/2021	Projet de requalification entrée ouest du parc Mauzan - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022.	Etat Région ANRU	Etat : 37 908 € Région : 31 590 € ANRU : 31 590 €
17/12/2021	Demande de subvention pour le déménagement et l'extension du Centre de Supervision Urbain 2022-2023	Etat Département	Etat : 131 445 € Département : 87 630 €
17/12/2021	Demande de subvention pour l'extension du dispositif de vidéoprotection 2022-2023	Etat	Etat : 47 979,06 €
15/12/2021	Construction d'une Structure d'Accueil Touristique Terroir au col Bayard.	Etat Région Département	Etat : 220 000 € Région : 110 000 € Département : 110 000 €
15/12/2021	Projet de réhabilitation du Centre Social les Pléiades - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022	Etat CAF Region	Etat : 75 000 € CAF : 50 000 € Region : 75 000
06/12/2021	Réaliser une ombrière en autoconsommation de 79 kWc sur le parking véhicules utilisateurs des Services Techniques Municipaux.	Etat Région	Etat : 30 900€ Région : 25 750 €
01/12/2021	Centres Sociaux - Demande de subventions de fonctionnement 2022 au Conseil Départemental des Hautes-Alpes.	Département	58 744 €
25/11/2021	Demande de subventions pour l'extension du	Etat (DSIL)	Etat : 135 000 €

	réseau des pistes cyclables de la Ville de Gap	Région (CRET 2) Département	Région : 135 000€ Département : 90 000 €
22/11/2021	Construction d'une Structure d'Accueil Touristique Terroir et aménagement de l'accès au site avec création d'un giratoire et d'une liaison piétonnière sous RN85, vers Gleize-Folletière - demande de subvention	Etat (FNADT-CIMA) Région (FRAT) Département	Etat : 400 000€ Région : 200 000 € Département : 200 000 €
18/11/2021	Demande de subvention : Etude rue souterraine Providence	Etat (DSIL/FIPD) Département	Etat : 131 445 € Département : 87 630 €

CONTRÔLE DE GESTION :

Emprunt réalisé pour le financement des investissements inscrits au budget :

- Décision du 17/12/2021 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 2.000.000 €, auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes :
 - . Objet : financer les investissements, du budget général de la Ville de Gap.
 - . Montant emprunté : 2.000.000 €.
 - . Durée : 15 ans, après une phase de mobilisation de 3 mois.
 - . Taux fixe : 0,68 %.
 - . Périodicité de remboursement : trimestrielle.
 - . Amortissement : constant.
 - . Base de calcul : 30/360.
 - . Commission d'engagement : 1.600 €.
 - . Pénalités de remboursement anticipé sur le capital restant : clauses actuarielles, selon les conditions définies dans le contrat ci-joint.
 - . Commission de non utilisation : néant.

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

<i>Vente et Renouvellement de Concessions</i>			
Vente Date	Concessionnaires	Durée	Prix
25/11/202	Renouvellement Famille KUNTZ	30 ans	1 200,00€
25/11/2021	Renouvellement Famille MAUREL	30 ans	1 145,80 €
07/12/2021	Renouvellement Famille BAILLE	30 ans	2 400,00 €

08/12/2021	Famille BARNOUX	30 ans	1 200,00 €
10/12/2021	Renouvellement Famille LAUZIER- STRATI	30 ans	1 145,80 €
10/12/2021	Famille HAËCK	30 ans	1 200,00 €
14/12/2021	Famille VAILLANT	30 ans	1 145,80 €
22/12/2021	Renouvellement Famille BERNAUDON	30 ans	2 291,60 €
03/01/2022	Famille HAMPARTZOUMIAN	30 ans	2 400,00 €
04/01/2022	Renouvellement Famille ORAND	50 ans	5 000,00 €
11/01/2022	Famille PAZZOTTU	30 ans	1 200,00 €
11/01/2022	Famille CHEDEVILLE	50 ans	2 500,00 €
12/01/2022	Famille HOYER - ILHAN	30 ans	1 200,00€
13/01/2022	Famille CHARLO- KELLER	30 ans	1 200,00 €

<i>Vente et Renouvellement de cases de columbarium</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
25/11/2021	Famille ROUX	15 ans	510,00 €
12/01/2022	Famille PUECH	15 ans	510,00 €
17/01/2022	Renouvellement Famille HURAUX	15 ans	510,00 €

URBANISME - FONCIER :

Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :

- Décision du 29/11/2021 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire de d'un appartement à l'école Anselme Gras par Mme ACOULON Blandine :
 - durée : du 15/12/2021 au 14/2022 .
 - loyer : 500 € + 150 € de charges

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- Décision du 04/10/21 : Conclusion d'une convention de mise à disposition par la Commune de Gap au profit de la Société CLEAR CHANNEL FRANCE SAS

aux fins d'occupation du domaine public pour la mise en place et la gestion de dispositifs d'information publique et commerciale sur son territoire :

- durée : du 01/03/2021 AU 28/02/2022 + éventuelle tacite reconduction jusqu'au 30/06/2022.
- redevance d'exploitation commerciale :
345 € HT par abri voyageur publicitaire,
287 € HT par module d'information municipale.

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Avenant n°1 au marché pour la prestation de service vérification de l'état de conservation de l'amiante des établissements	Société Socotec DIAGNOSTIC (13547 AIX-EN-PROVENCE)	Le nombre de bâtiments communaux à visiter est passé de 47 à 52. Réalisation de 9 prélèvements d'échantillons. Prestations supplémentaires 5 886 € HT	13 OCTOBRE 2021
MAPA pour la maintenance de la baie de stockage HP P2000 et des serveurs ESX	Société JILITI (94150 RUNGIS).	Forfait annuel de maintenance fixé à 2 115,84 € HT. début le 01/11/2021, date d'expiration du précédent contrat. durée 1 an ferme.	13 OCTOBRE 2021
MAPA pour le renouvellement de la maintenance et du support technique Veeam Availability Suite.	Société SOLUCEO (38170 Seyssinet-Pariset)	Forfait annuel de maintenance fixé à 7 470,00 € HT. début le 01/01/2022, date d'expiration du précédent contrat. durée 1 an ferme.	13 OCTOBRE 2021
MAPA pour le renouvellement de la maintenance et du support technique VMware	Société NOEVA (06906 Sophia Antipolis)	Forfait annuel de maintenance fixé à 7 484,31 € HT. Début le 29/10/2021, date d'expiration du précédent contrat. durée 1 an ferme.	13 OCTOBRE 2021
MAPA pour l'achat d'une lame à neige pour le service voirie	Entreprise VILLETON (38490 Saint André le Gaz)	Conclu pour un montant de 4 112 € HT. durée 1 mois.	14 OCTOBRE 2021
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat d'une remorque	Société NORAUTO (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 874,96 € HT. Durée de livraison de 8 jours.	14 OCTOBRE 2021
Achat d'une saleuse ESCOMEL type GS 1200	Entreprise NOVA (05000 GAP).	Conclu pour un montant de 5 360 € HT.	14 OCTOBRE 2021

		Durée : 1 mois.	
Marché subséquent n° 7, relatif à la fourniture de gaz naturel pour un ensemble de points de comptage et d'estimation et de services associés	Société EDF SA (13015 Marseille).	Conclu sans minimum et sans maximum, sur la base d'une consommation estimative annuelle de 12 500 Mwh, pour une durée de 2 ans à prix fermes, à compter de la date de fourniture.	18 OCTOBRE 2021
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la transformation de la benne à ordures ménagères 6567KX05	Société CARROSSERIE VINCENT ET FILS (26802 ETOILE SUR RHONE).	Conclu pour un montant de 25 230€ HT. durée de livraison de 1 mois.	18 OCTOBRE 2021
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour le remplacement d'une canalisation d'eau potable Route du Ravelin à Gap	Société VEOLIA EAU, (05000 GAP)	Conclu pour un prix forfaitaire de 5 384 € HT Dans un délai maximum d'un mois	19 OCTOBRE 2021
MAPA pour la fourniture d'un broyeur.	Société SAE Matériel (05000 GAP)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 16 000 € HT durée 2 mois.	22 OCTOBRE 2021
Marché pour les réparations et la remise en état du tracteur ARES	Entreprise GILLY S.A.S (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 4 684,95 € HT. Durée 1 mois.	25 OCTOBRE 2021
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la fourniture et pose d'une cellule de réfrigération rapide à la nouvelle cuisine centrale de GAP	Société BONNET THIRODE (84120 PERTUIS)	Conclu pour un montant de 16 300 € HT.	27 OCTOBRE 2021
Dans le cadre de l'accord-cadre Acquisition de véhicule marché subséquent n° 7 Fourgon benne d'occasion pour le service des espaces verts est déclarée infructueuse en raison d'absence d'offre.			29 OCTOBRE 2021
Accord-cadre à Bons de commande mono attributaire pour la Prestation de services de Blanchisserie pour le groupement de commande pour le lot Lot n° 1 Nettoyage des Équipements de Protection Individuelle des agents de la Direction Nettoyement et Gestion des Déchets	Société BLANCHISSERIE DES ALPES (05100 BRIANCON)	Selon les seuils annuels de commande : Ville de Gap : sans minimum - Maximum 500 € HT CAGTD : sans minimum - Maximum 5 000 € HT. Total annuel sans minimum maximum : 5 500 € HT Durée de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois. Durée totale 48 mois.	29 OCTOBRE 2021

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les besoins des écoles Beauregard, Bellevue, Charance, La Gare, la Pépinière, le Rochasson, Paul Emile Victor maternelle et élémentaire, Puymaure, Raymond Chappa, Romette, le Rased Bellevue, le Rased Paul Emile Victor, en littérature jeunesse	Librairie Davagnier (05000 GAP)	Conclu pour des seuils annuels de commande minimum de 3 000 € HT et maximum 12 000 € HT. Durée 12 mois.	4 NOVEMBRE 2021
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les besoins des écoles Anselme Gras, Fontreyne maternelle et élémentaire, la Tourronde, Lareton, le Stade, les Eyssagnières, Pasteur, Porte Colombe, Rased Fontreyne, Rased Porte Colombe, en littérature jeunesse.	Librairie la Loupiote (05000 GAP)	Conclu pour des seuils annuels de commande minimum de 3 000 € HT et maximum 12 000 € HT. Durée 12 mois.	4 NOVEMBRE 2021
Annule et remplace la décision D2021_10_432 du 13 octobre 2021 MAPA pour le renouvellement de la maintenance et du support technique Veeam Availability Suite	Société NOEVA (06906 SOPHIA ANTIPOLIS)	Forfait annuel de maintenance 7 556,52 € HT durée : 1 an ferme	5 NOVEMBRE 2021
MAPA pour l'élaboration d'un cahier des charges techniques destiné à l'accueil de spectacles pour le Stade de glace Alp'Aréna de la Ville de Gap.	Société LE FIL CONSTRUCTEUR (13200 Marseille)	Conclu pour un montant global forfaitaire de 6 500 € HT (TVA non applicable selon l'article 293B du CGI). Durée 90 jours.	8 NOVEMBRE 2021
accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la maintenance préventive et curative des équipements techniques de restauration collective et lingerie pour la Ville de Gap, son CCAS et ses EHPAD.	Société ALTECC (05000 GAP)	Conclu pour un montant annuel maximum de 9 822 € HT. montant total annuel HT est réparti de la façon suivante : maintenance préventive Ville de Gap 2 510 € CCAS 1 473 € EHPAD Saint Mens 1 050 € EHPAD 3 fontaines 751,00 € Maintenance curative	16 NOVEMBRE 2021

		Ville de Gap 1 467 € CCAS 803 € EHPAD Saint Mens 984 € EHPAD 3 fontaines 784€ Durée 12 mois	
MAPA pour la fourniture de pièces pour la réparation d'un tracteur JOHN DEERE 6400 du service voirie	Entreprise NOVA (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 6 664,95 € HT. Durée 1 mois.	19 NOVEMBRE 2021
MAPA pour la fourniture de pièces pour la réparation d'un tracteur JOHN DEERE 5720 du service voirie	Entreprise NOVA (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 6 704,16 € H.T Durée 1 mois.	19 NOVEMBRE 2021
Marché subséquent n° 5 à l'accord cadre n° 2020200074 multi-attibautaire pour l'acquisition de véhicules neufs et occasions lot n° 1 fourgon tôlé L2H2 d'occasion pour le service logistique Citroen JUMPER II BLUEHDI 130 BUSINESS BV6 DE 2019 pour 35 987 km immatriculé FE-317-WF.	Société PEUGEOT (05000 GAP)	Pour un montant de 18 000 € HT frais d'immatriculation 405,76 € Montant total de 18 405,76 € HT. Délai de livraison de 1 mois.	19 NOVEMBRE 2021
Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour la réfection et création de trottoirs et de cheminements piétons pour le Groupement de Commandes du Gapençais (GCG).	SOCIETE GAUDY (05230 CHORGES).	Montant des prestations défini comme suit : Ville de Gap sans minimum Maximum 600 000 € HT CAGTD sans minimum maximum 200 000 € HT. Total sans minimum maximum 800 000 € HT. Les montants identiques pour chaque période de reconduction. Durée période initiale de 1 an.	19 NOVEMBRE 2021
Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2019000130 lot n° 2 : Location de matériels techniques, au profit de la Direction de la Culture et du Centre Municipal Culture et Loisirs (CMCL)	SARL SONALP (05000 CHATEAUVIEUX)	Correction de l'article 18-1 « Clauses de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (erreurs matérielles) Prolongement des délais durée maximale de 2 mois, jusqu'au 15 février 2022 sans incidence financière	22 NOVEMBRE 2021

Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2019000129 du lot n° 1 : Location de matériels techniques, de matériels scéniques, de personnels techniques intermittents des activités du spectacle au profit de la salle de spectacle le Quattro	SARL SONALP (05000 CHATEAUVIEUX)	Correction de l'article 18-1 « Clauses de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (erreurs matérielles) Prolongement des délais durée maximale de 2 mois, jusqu'au 15 février 2022 sans incidence financière	22 NOVEMBRE 2021
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour le renouvellement de la maintenance des alarmes	Société SECURITAS (13014 MARSEILLE)	Forfait annuel de maintenance 4 996 € HT. durée : 1 an ferme	24 NOVEMBRE 2021
MAPA pour l'étude géotechnique préalable en vue de la construction d'un parc de Stationnement Parking Desmichels à GAP.	Société GEOTECHNIQUE (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 7 560 € HT. Durée : 2 mois.	24 NOVEMBRE 2021
Marché subséquent n° 6 à l'accord cadre n° 2020200074 multi-attibautaire pour l'acquisition de véhicules neufs et occasions lot n° 1 fourgon plateau d'occasion pour le service espaces verts Citroen JUMPER DE 2019 pour 14 808 km immatriculé FD-768-XS.	Société SAS PEDINIELL (05000 GAP)	Pour un montant de 22 105,76 € HT comprenant 21 500 € d'achat de véhicule, 200 € de prestations (forfait immatriculation) et 405,76 € de frais annexes et pour un Délai de livraison de 1 mois	3 DÉCEMBRE 2021
Consultation pour les prestations de traiteur pour la soirée des vœux du 17 Décembre 2021 est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. (décision d'annulation de la soirée en raison de la reprise épidémique)			3 DÉCEMBRE 2021
Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour l'acquisition de vêtements pour les agents de la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique lot n° 4 : accessoires et petites fournitures	Classée n° 1 : - SOCIÉTÉ MARK ET BALSAN (92230 GENNIVILLIERS) classée n° 2 : SOCIÉTÉ GK PROFESSIONNAL (93170 BAGNOLET)	Les conditions d'attribution : utilisation de la méthode dites « en cascade » qui consiste à faire appel en priorité aux titulaires les mieux-disant. Cette méthode n'engage pas la collectivité sur un minimum de commande par titulaire. Les seuils de commande annuels se répartissent ainsi : Maximum de commandes Lot 1 - 37 000 € HT Lot 2 - 6 000 € HT Lot 3 - 12 000 € HT Lot 4 - 5 000 € HT TOTAL 60 000 € HT	3 DÉCEMBRE 2021

		Soit 180 000 € HT maximum pour une durée de 3 ans	
Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour l'acquisition de vêtements pour les agents de la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique lot n°3 : chaussures	- SOCIETE MARK ET BALSAN (92230 GENNIVILLIERS) classée n°1 - SOCIETE GK PROFESSIONNAL (93170 BAGNOLET) classée n°2	Les conditions d'attribution : utilisation de la méthode dites « en cascade » qui consiste à faire appel en priorité aux titulaires les mieux-disant. Cette méthode n'engage pas la collectivité sur un minimum de commande par titulaire. Les seuils de commande annuels se répartissent ainsi : Maximum de commandes Lot 1 - 37 000 € HT Lot 2 - 6 000 € HT Lot 3 - 12 000 € HT Lot 4 - 5 000 € HT TOTAL 60 000 € HT Soit 180 000 € HT maximum pour une durée de 3 ans	3 DÉCEMBRE 2021
Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour l'acquisition de vêtements pour les agents de la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique lot n°2 : gilets pare-balles	- SOCIETE MARK ET BALSAN (92230 GENNIVILLIERS) classée n°1 - SOCIETE GK PROFESSIONAL (93170 BAGNOLET) classée n°2 - SOCIETE LOUIS CALLENS (59420 MOUVAUX) classée n°3	Les conditions d'attribution : utilisation de la méthode dites « en cascade » qui consiste à faire appel en priorité aux titulaires les mieux-disant. Cette méthode n'engage pas la collectivité sur un minimum de commande par titulaire. Les seuils de commande annuels se répartissent ainsi : Maximum de commandes Lot 1 - 37 000 € HT Lot 2 - 6 000 € HT Lot 3 - 12 000 € HT Lot 4 - 5 000 € HT TOTAL 60 000 € HT Soit 180 000 € HT maximum pour une durée de 3 ans	3 DÉCEMBRE 2021
Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour l'acquisition de vêtements pour les agents de la police municipale et les agents de surveillance de la	- SOCIETE MARK ET BALSAN (92230 GENEVILLIERS) classée n°1 - SOCIETE GK PROFESSIONNAL (93170 BAGNOLET) classée	Les conditions d'attribution : utilisation de la méthode dites « en cascade » qui consiste à faire appel en priorité aux titulaires les mieux-disant.	3 DÉCEMBRE 2021

voie publique lot n°1 : tenue des agents	n°2	Cette méthode n'engage pas la collectivité sur un minimum de commande par titulaire. Les seuils de commande annuels se répartissent ainsi : Maximum de commandes Lot 1 - 37 000 € HT Lot 2 - 6 000 € HT Lot 3 - 12 000 € HT Lot 4 - 5 000 € HT TOTAL 60 000 € HT Soit 180 000 € HT maximum pour une durée de 3 ans	
Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour les travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement	SOCIETE TELEREP AGENCE MEDITERRANEE (83140 SIX FOURS LES PLAGES)	Le montant des prestations est défini comme suit : sans Minimum Maximum 900 000 € HT Soit les seuils suivants par collectivité : VILLE DE GAP maximum 100 000 € HT CAGTD 800 000 € HT CCAS Pas de besoin Durée : 4 ans	3 DÉCEMBRE 2021
MAPA pour le nettoyage de rideaux et linge de lit des écoles de la Ville de Gap lot n°2	Société Alpes Blanchisserie Insertion (05110 La Saulce)	Selon des seuils de commandes annuels globaux suivants : sans minimum - maximum 5 000 € TTC. durée de 12 mois. renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour des périodes de 12 mois. Durée totale 48 mois.	3 DÉCEMBRE 2021
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2021-11-485 Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour la réfection et création de trottoirs et de cheminements piétons	SOCIETE GAUDY (05230 CHORGES)	Le montant des prestations est défini comme suit : Ville de Gap sans minimum - maximum 600 000 € HT CAGTD sans minimum maximum 200 000 € HT Total maximum 800 000 € HT Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. durée : période initiale de 1 an renouvelable 3 fois.	6 DÉCEMBRE 2021
Avenant n°2 au marché n°061V17 pour les travaux de	Société AMPERIS (92513 BOULOGNE)	Incidence financière : Montant initial :	6 DÉCEMBRE 2021

construction d'une cuisine centrale entièrement équipée pour la Ville de GAP lot n°7 : CFO - CFA,	BILLANCOURT)	67 600 € HT Montant des prestations supplémentaires : + 3 449,59 € HT. Nouveau Total : 71 049,59 € HT. Soit une augmentation de 5,10 % Délai exceptionnel pour réception définitive des travaux : 20 octobre 2021.	
Avenant n°1 au marché n°059V17 pour les travaux de construction d'une cuisine centrale entièrement équipée pour la Ville de GAP lot n°5 : Panneaux isothermes et menuiseries intérieures et extérieures	Société ISOL AGRO (42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON)	Incidence financière : Montant initial : 197 000 € HT. Montant des prestations supplémentaires : + 2 668 € HT. Nouveau Total : 199 668 € HT. Soit une augmentation de 1,35 % Délai exceptionnel pour réception définitive des travaux : 20 octobre 2021	6 DÉCEMBRE 2021
Avenant n°1 au marché n°2020200046 Création du giratoire du Sénateur - lot n°1 : terrassement - VRD	Groupeement SEE GAUDY (Mandataire du groupement)/ SAS PELISSARD (05230 CHORGES).	Interruption des délais : délai d'exécution 23 semaines - allongement de 18 semaines. 3 semaines supplémentaires pour achever la réalisation des travaux principaux du 30 novembre 2020 au 18 décembre 2020. Le délai d'interruption dû aux conditions hivernales est de 15 semaines, soit du 19/12 /2020 au 12/04/2021. Réalisation des travaux d'hydroseedage, un jour supplémentaire. Durée réelle d'exécution globale : 26 semaines. Date d'achèvement du chantier : 12/04/2021.	6 DÉCEMBRE 2021
Accord-cadre multi-attributaires, à Bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques	- SOCIETE SALLA LECOMTE Géomètres-Exp (05000 Gap) classée n°1 - SOCIETE GEOFIT EXPERT	Les seuils de commande se répartissent ainsi : Ville de GAP : sans minimum - maximum 10 000 € HT	7 DÉCEMBRE 2021

lot n° 2 Prestations foncières	(13014 MARSEILLE) classée n° 2	CAGTD : sans minimum - maximum 5 000 € HT Durée 12 mois, reconduit tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois. Durée totale ne pourra excéder 36 mois.	
ANNULE ET REPLACE LA DECISION N° D2021-12-520 Accord-cadre multi- attributaires, à Bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques lot n° 2 - Prestations foncières	- SOCIETE SALLA LECOMTE Géomètres-Exp (05000 Gap) classée n° 1 - SOCIETE GEOFIT EXPERT (13014 MARSEILLE) classée n° 2	Sans incidence financière. Durée initiale : 12 mois. Renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois.	7 DÉCEMBRE 2021
Accord-cadre multi- attributaires, à Bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques lot n° 1 : Levés topographiques	- SOCIETE GEOPROCESS SAS (74600 SEYNOD) classée n° 1 - SOCIETE GEOSAT SELAS (33600 PESSAC) classée n° 2 - SOCIETE GEOFIT EXPERT (13014 MARSEILLE) classée n° 3	Les seuils de commande se répartissent ainsi : Ville de GAP : sans minimum - maximum 20 000 € HT CAGTD : sans minimum - maximum 15 000 € HT Durée 12 mois, reconduit tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois. Durée totale ne pourra excéder 36 mois.	7 DÉCEMBRE 2021
ANNULE E T REMPLACE LA DESICION N° D2021-12-521 Accord-cadre multi- attributaires, à Bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques, lot n° 1 : Levés topographiques	- SOCIETE GEOPROCESS SAS (74600 SEYNOD) classée n° 1 - SOCIETE GEOSAT SELAS (33600 PESSAC) classée n° 2 - SOCIETE GEOFIT EXPERT (13014 MARSEILLE) classée n° 3	Sans incidence financière. Durée initiale de 12 mois. Renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois.	7 DÉCEMBRE 2021
MAPA pour l'acquisition de licences Serveurs	Société BECHTLE Comsoft (06410 BIOT).	Coût global fixé à 45 843 € HT. Durée de 36 mois fermes	8 DÉCEMBRE 2021
MAPA pour l'acquisition de 6 caméras mobiles et d'une station de recharge pour les agents de la Police Municipale	Société SURETECH (91240 SAINT MICHEL SUR ORGE).	Coût global : 5 375 € HT. Durée : 18 mois.	9 DÉCEMBRE 2021
Avenant n° 1 au marché n° 062V17 pour les travaux de construction d'une cuisine centrale entièrement	Groupe AILLIAUD FRERES (Mandataire du groupe) / PROVENCE FROID (05000 GAP)	Incidence financière de l'avenant : Montant initial : 267 998 € HT.	14 DÉCEMBRE 2021

équipée lot n°8 : plomberie - CVC		Montant des prestations supplémentaires : + 24 527,17 € HT. Nouveau montant : 292 525,17 € HT. Soit une augmentation de 9,15 % Délai exceptionnel pour réception définitive des travaux : 20 octobre 2021.	
MAPA pour le renouvellement des Contrats MCO 20022 et assistance et réseaux et systèmes	Société NOEVA (06906 SOPHIA ANTIPOLIS).	Forfait annuel de maintenance fixé à 20 400 € HT. Durée 12 mois ferme	16 DÉCEMBRE 2021
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la maintenance incluant les mises à jour du logiciel de gestion des contrôles d'accès, l'assistance téléphonique et le télédiagnostic	Société ARD (05000 GAP).	Montant annuel fixé à 3 544,21 € HT Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 3 ans.	16 DÉCEMBRE 2021
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour le renouvellement de la maintenance des logiciels et du matériel de contrôle d'accès pour le stade de glace ALP'ARENA	Société SLH (57245 PELTRE).	Le forfait annuel de maintenance fixé à 3 896,44 € HT. Durée 1 an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 3 ans.	16 DÉCEMBRE 2021
Avenant n°1 au marché n°046V16 pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une cuisine centrale entièrement équipée	groupement MAUD DABIN ARCHITECTE DPL (Mandataire du groupement des concepteurs) ZEN EAT / ALTERGIS INGENIERIE / BA INGENIERIE (13009 MARSEILLE)	Incidence financière : Montant initial du marché. : 110 000 € HT. Montant des prestations supplémentaires : + 9 900 € HT. Nouveau montant : 119 900 € HT. Soit une augmentation de 9 %. Délai exceptionnel pour réception définitive des travaux : 20 octobre 2021	17 DÉCEMBRE 2021
MAPA pour la Fourniture Mobilier secteur Fiction, et bacs DVD de la Médiathèque	SOCIÉTÉ DPC (79300 BRESSUIRE)	Prix global et forfaitaire 25 309,83 € HT Les délais d'expédition varient entre 3 et 10 semaines et peuvent être modifiés provisoirement en fonction de la saisonnalité ou de la charge de travail.	17 DÉCEMBRE 2021
Marché sans publicité ni mise	Société SECURITAS (13014	Le prix forfaitaire est fixé	20

en concurrence pour l'installation d'une alarme intrusion à la piscine de la République	MARSEILLE).	à 4 067,82 € HT. durée : 1 an ferme.	DÉCEMBRE 2021
consultation lancée pour l'élaboration de la candidature de la Ville de GAP à l'appel à projet «campus connecté» est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. la collectivité n'a pas eu l'opportunité de se positionner sur ce programme. L'appel à projet n'ayant pas été renouvelé en 2021.			24 DÉCEMBRE 2021
Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour l'Entretien et la maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles lot n°2 « Maintenance des portes automatiques» pour le groupement de commandes du Gapençais	Société PERDIGON Ascenseurs et Portes Automatiques-Marque de NSA (05000 GAP).	Montant des prestations défini comme suit : Ville de Gap : minimum 500 € HT maximum 2 500 € HT EHPAD : sans minimum maximum 800 TOTAL : minimum 500 € HT maximum 3 300 € HT Durée : période initiale de 24 mois, reconductible 1 fois soit au total 48 mois	4 JANVIER 2022
Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour l'Entretien et la maintenance des ascenseurs et des portes automatiques lot n°1 Entretien et maintenance des ascenseurs	Société PERDIGON Ascenseurs et Portes AutomatiquesMarque de NSA (05000 GAP) .	Montant des prestations défini comme suit : Ville de Gap : minimum 9 000 € HT maximum 16 000 € HT CAGTD : sans minimum maximum 1 000 € HT CCAS : sans minimum maximum 1 000 € HT EHPAD : minimum 500 € HT maximum 3 000 € HT TOTAL : minimum 9 500 € HT maximum 21 000 € HT durée : 1ère période prenant fin le 19 août 2023. peut-être reconduit une fois pour 2 ans.	4 JANVIER 2022
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour Entretien et maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles lot n°1 Maintenance des ascenseurs	Société PERDIGON (05000 GAP)	Le montant des prestations annuel est défini comme suit : Ville de Gap : Minimum : 12 000 € HT Maximum : 16 000 € HT CAGTD : sans minimum maximum : 1 000 € HT CCAS : sans minimum	6 AOÛT 2021

		maximum : 1 000 € HT EHPAD : minimum : 1 000 € HT maximum : 3 000 € HT TOTAL minimum :13 000 € HT maximum :21 000 € HT Période initiale : 24 mois. Durée maximale, toutes périodes confondues :48 mois.	
Maintenance des ascenseurs - lot n° 1 - Titulaire : NSA PERDIGON - Décision de Résiliation du lot 1 : 8 SEPTEMBRE 2021			
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour Entretien et maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles lot n° 2 « Maintenance des portes automatiques»	Société PERDIGON (05000 GAP).	Le montant des prestations annuel est défini comme suit : Ville de Gap : Minimum : 500 € HT Maximum : 2 500 € HT EHPAD : sans minimum maximum : 800 € HT TOTAL minimum :500 € HT maximum :3 300 € HT Période initiale : 24 mois. Durée maximale, toutes périodes confondues :48 mois.	6 AOÛT 2021
Maintenance des portes automatiques - Lot 2 - Titulaire : NSA PERDIGON - Décision de Résiliation lot 2 : 8 SEPTEMBRE 2021			
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour entretien et maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles pour le lot n° 3 « Maintenance des portes sectionnelles»	Société PERDIGON (05000 GAP).	Le montant des prestations annuel est défini comme suit : Ville de Gap : Minimum : 4 000 € HT Maximum : 8 000 € HT CAGTD : sans minimum maximum : 500 € HT CCAS : sans minimum maximum : 500 € HT TOTAL minimum :4 000 € HT maximum :9 000 € HT période initiale : 24 mois. Durée maximale, toutes périodes confondues : 48 mois.	6 AOÛT 2021

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Procédure avec négociation	Groupement SOFAXIS /	Selon un montant de prime	10 DÉCEMBRE

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
restreinte Assurances « risques statutaires » pour les besoins de la Ville de Gap, de son C.C.A.S. et de la Communauté d'Agglomération de Gap- Tallard-Durance.	CNP ASSURANCE (18110 VASSELAY)	prévisionnelle pour 2022 s'élevant à : 82 367,41 € Date d'effet le 1er janvier 2022 à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2026 à minuit.	2021

Le Conseil prend acte.